

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2008
Septembre
N° 221

isère
CONSEIL GÉNÉRAL

BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SOMMAIRE

DIRECTION DES ROUTES

Service Entretien routier

| | |
|---|----|
| Limitation de vitesse sur la R.D. 16 L du PR 0+780 à 1+145 Communes de La-Chapelle-de-La-Tour et de La-Tour-du-Pin Hors agglomération Arrêté n° 2008 – 7330 du 31 juillet 2008 | 6 |
| Réglementation de la circulation sur la RD 531 Commune de Villard-de-Lans Hors agglomération Arrêté n°2008-7984 du 31 juillet 2008 | 7 |
| Limitation de vitesse sur la RD 41 du PR 4+498 au PR 6+700 commune d'Estrablin (hors agglomération) Arrêté n° 2008-8520 du 26 août 2008 | 8 |
| Réglementation sur la R.D. 113 B du PR 0 au PR 3+955 Communes de la Motte Saint-Martin et Notre Dame-de-Vaulx Hors agglomération Arrêté n° 2008 – 8523 du le 1 ^{er} septembre | 9 |
| Réglementation de la circulation des voies vertes départementales situées sur les digues de l'Isère et du Drac Arrêté n° 2008-8600 du 2 septembre 2008 | 10 |
| Réglementation de la circulation sur la RD. 531 du PR 14+200 à 14+300 Commune de Chorance Hors agglomération Arrêté n° 2008 – 8893 du 3 septembre 2008 | 13 |

DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE

Service Culture

| | |
|---|----|
| Nomination d'un régisseur mandataire et d'un sous régisseur à la régie de recettes des musées départementaux Arrêté n°2008-5968 du 24 juin 2008..... | 14 |
|---|----|

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service des équipements de l'ASE

| | |
|---|----|
| Ouverture d'un concours sur titre par les « Maisons d'enfants Le Chemin » à Saint Egrève pour le recrutement de 3 assistants socio-éducatifs (éducateur spécialisé) Arrêté n°2008-7830 du 31 juillet 2008..... | 16 |
| Composition du jury de recrutement par les « Maisons d'enfants Le Chemin », de 3 assistants socio-éducatifs (éducateur spécialisé) Arrêté n°2008-7831 du 31 juillet 2008..... | 17 |
| Tarification du lieu de vie et d'accueil « Château du Mollard » situé à Saint-Marcellin (38160) Arrêté n°2008-7920 du 28 août 2008 | 17 |

| | |
|--|----|
| Ouverture d'un concours sur titre par l'établissement public départemental « Le Charmeyran » pour le recrutement d'un cadre de santé infirmier Arrêté n°2008-8869 du 12 septembre 2008 | 18 |
| Composition du jury de recrutement par l'établissement public départemental « Le Charmeyran » d'un cadre de santé infirmier Arrêté n°2008-8870 du 12 septembre 2008 | 19 |
| Ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement de deux assistants socio-éducatif (éducateurs spécialisés) organisé par le Foyer de La Côte Saint-André » (38260) Arrêté n°2008-9161 du 15 septembre 2008 | 20 |
| Composition du jury de recrutement par le Foyer de La Côte Saint-André (38260), de deux assistants socio-éducatif (éducateurs spécialisés) Arrêté n°2008-9162 du 15 septembre 2008 | 21 |

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

| | |
|--|----|
| Création de 5 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD de MOIRANS Arrêté n° 2008-7321 du 30 avril 2008 | 22 |
|--|----|

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Service développement du travail social

| | |
|--|----|
| Action logement : participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2008-7946 du 31 juillet 2008 | 24 |
| Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2008-7947 du 31 juillet 2008 | 25 |
| Action insertion logement, : participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2008-7948 du 31 juillet 2008 | 26 |
| Action insertion : participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2008-7949 du 31 juillet 2008 | 27 |
| Action logement, : participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2008-7950 du 31 juillet 2008 | 28 |
| Action insertion logement, : participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2008-7951 du 31 juillet 2008 | 28 |
| Action logement : participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2008-7952 du 31 juillet 2008 | 29 |
| Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2008-7953 du 31 juillet 2008 | 30 |
| Action insertion, : participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2008-7954 du 31 juillet 2008 | 31 |
| Insertion logement : la participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2008-7955 du 31 juillet 2008 | 32 |
| Action insertion logement : la participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2008-7956 du 31 juillet 2008 | 33 |
| Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2008-7957 du 31 juillet 2008 | 34 |

Service hébergement social

| | |
|---|----|
| Subvention 2008 allouée à l'association « l'Oiseau bleu » pour l'action « Habitat et accompagnement » | |
| Arrêté n°2008-7085 du 18 juillet 2008 | 35 |

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service du personnel

| | |
|---|----|
| Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise | |
| Arrêté n°2008-8297 du 19/08/08 | 36 |
| Délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais Chartreuse | |
| Arrêté n°2008-8337 du 26 août 2008 | 39 |
| Délégation de signature pour la direction des ressources humaines | |
| Arrêté n°2008-8443 du 26 août 2008 | 41 |
| Délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes | |
| Arrêté n°2008-8398 du 26 août 2008 | 42 |
| Délégation de signature pour la direction générale des services | |
| Arrêté n°2008-8587 du 01/09/08 | 44 |

* *

DIRECTION DES ROUTES

SERVICE ENTRETIEN ROUTIER

Limitation de vitesse sur la R.D. 16 L du PR 0+780 à 1+145 Communes de La-Chapelle-de-La-Tour et de La-Tour-du-Pin Hors agglomération

Arrêté n° 2008 – 7330 du 31 juillet 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de la route, articles R 411-1, R 411-5, R 411-7, R 411-8 et R 415-1 à R 415-10,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté départemental 2008-2969 du 20 mars 2008 portant délégation de signature,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du département de l'Isère en date du 29 juillet 2008,

Considérant la sinuosité de la chaussée, le manque de visibilité au droit des nombreux accès et l'urbanisation importante sur la section de route considérée, il convient de réduire la vitesse autorisée afin d'assurer une meilleure sécurité aux riverains et aux usagers de la route.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Isère

Arrête :

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50.km/h sur la RD 16 L, section comprise entre les P.R. 0+780 et 1+145, sur le territoire des communes de La-Chapelle-de-La-Tour et la-Tour-du-Pin, hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service aménagement des Vals du Dauphiné du Conseil général de l'Isère.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services du Département de l'Isère,

M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Messieurs les Maires de La-Chapelle-de-La-Tour et de La-Tour-du-Pin.

* *

Réglementation de la circulation sur la RD 531 Commune de Villard-de-Lans Hors agglomération

Arrêté n°2008-7984 du 31 juillet 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Villard-de-Lans ;

Vu l'avis favorable du Maire de Saint Julien-en-Vercors ;

Vu l'avis favorable de la Direction des Routes du Conseil général de la Drôme ;

Vu la demande du Territoire du Vercors en date du 25 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2008 - 2967 du 20 mars 2008 du Président du Conseil général de l'Isère, portant délégation de signature ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de protection contre les chutes de blocs et de sécurisation de la chaussée sur la RD 531 entre le carrefour RD 531 – RD 103 au Pont de Goule Noire PR 23+700 et le Pont des Olivets RD 531 au PR 28+000 sur la commune de Villard-de-Lans, il y a lieu de réglementer la circulation, selon les dispositions suivantes :

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

La circulation sera interdite entre les PR 25+000 et PR 28+000 sur la commune de Villard-de-Lans du lundi 25 août 2008 à 07 h 30 jusqu'au dimanche 30 novembre 2008 à 17 h 30. Les entreprises CAN, EIFFAGE TP - HYDROKARST, les Services de Secours, les services du Conseil général de l'Isère et la Gendarmerie Nationale ne sont pas assujettis à ces restrictions.

Article 2 :

Pendant la période du lundi 25 août 2008 à 07 h 30 jusqu'au dimanche 30 novembre 2008 à 17 h 30 **la circulation sera réglementée comme suit :**

Du lundi 25 août 2008 à 07 h 30 jusqu'au dimanche 30 novembre 2008 à 17 h 30 **y compris les congés réguliers de fin de semaine et jours fériés la circulation sera interdite à tous les véhicules (y compris non motorisés) dans les 2 sens de circulation.**

Pour les poids lourds de plus de 19 tonnes : une déviation sera mise en place, dans les 2 sens de circulation par les RD 531 et RD1532 via Lans-en-Vercors, Sassenage et Saint-Nazaire-en-Royans.

Pour les véhicules inférieurs à 19 tonnes : une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation par les RD 103 et RD 221 dans le département de la Drôme, depuis la commune de Saint-Julien-en-Vercors, puis par la voie communale d'Herbouilly et par la RD 215 C jusqu'à la commune de Villard-de-Lans dans le département de l'Isère.

Article 3 :

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les territoires du Vercors, du Sud Grésivaudan et du Centre Technique Départemental de Saint-Jean –en-Royans (département de la Drôme).

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après mise en place de la signalisation le 25 août 2008 à 07 h 30.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,
M. le Directeur Général des Services du département de la Drôme,
M. le Directeur de la Direction des routes du Conseil général de l'Isère,
M. le Directeur de la Direction des routes du Conseil général de la Drôme,
MM. les Directeurs de la Direction Territoriale du Vercors et du Sud Grésivaudan,
M. le Chef du Centre Technique Départemental de Saint-Jean-en-Royans,
M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Les entreprises chargées des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Mme le Maire de Villard-de-Lans.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

* *

Limitation de vitesse sur la RD 41 du PR 4+498 au PR 6+700 commune d'Estrablin (hors agglomération)

Arrêté n° 2008-8520 du 26 août 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

-Vu le code de la route, article R 225, R10-4, R44

-Vu le **code général des collectivités territoriales article L 3221-4**

-Vu l'arrêté départemental n° 2008-2969 du 20 mars 2008 portant délégation de signature

-Vu l'**avis favorable de M. le Directeur des routes du département de l'Isère en date du 17 juillet 2008,**

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des usagers sur la RD 41 en raison de la configuration des lieux et à la multiplicité des accès à des propriétés riveraines sur la commune d'Estrablin y a lieu de limiter la vitesse.

Sur proposition du Directeur Général des Services du département de l'Isère

Arrête :

Article 1 : .

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 41 comprise entre le PR 4+498 au PR 6+700, sur la commune d'Estrablin, située hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le service aménagement de la direction territoriale Isère Rhodanienne.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratif du Conseil général de l'Isère.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services du Département de l'Isère,

M. le Commandement du groupement de gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à : M. le maire d'Estrablin.

* *

Réglementation sur la R.D. 113 B du PR 0 au PR 3+955 Communes de la Motte Saint-Martin et Notre Dame-de-Vaulx Hors agglomération

Arrêté n° 2008 – 8523 du le 1^{er} septembre

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de la route, articles R 411-1, R 411-5, R 411-7, R 411-8 et R 415-1 à R 415-10,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté départemental 2008-2969 du 20 mars 2008 portant délégation de signature,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du département de l'Isère en date du 28 août 2008,

Considérant la configuration en virage et l'étroitesse de l'ouvrage (pont) situé sur la RD 113 B, il convient d'interdire la circulation des véhicules de plus de 8 m de longueur dans les deux sens de circulation

Ces véhicules devront transiter :

⇒ Direction Le Mollard ⇒ La Motte d'Aveillans par la RD 529

⇒ Direction La Motte d'Aveillans ⇒ Notre-Dame-de-Vaulx par la RD 113.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Isère

Arrête :

Article 1 :

La limitation de gabarit aux véhicules de plus de 8 m de longueur est interdite sur la RD 113 B, section comprise entre le Mollard (commune de La Motte Saint-Martin) au PR 0 + 00 jusqu'au PR 3+955 commune de notre-dame-de-vaulx, hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service aménagement du territoire de la Matheysine.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services du Département de l'Isère,

M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Messieurs les Maires de La Motte Saint-Martin et Notre-Dame-de-Vaulx.

* *

Réglementation de la circulation des voies vertes départementales situées sur les digues de l'Isère et du Drac

Arrêté n° 2008-8600 du 2 septembre 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221-4,

Vu la convention de superposition de gestion des digues propriété de l'Etat, signée entre l'Etat, l'Association Départementale Isère Drac Romanche et le département de l'Isère le 12 juin 2006,

Vu l'arrêté départemental n° 2008-2969 du 20 mars 2008 portant délégation de signature,

Considérant que la finalité première et prioritaire des digues de l'Isère et du Drac reste la prévention contre les crues et les inondations.

Considérant toutefois qu'il appartient au Président du Conseil général de l'Isère de définir les conditions d'ouverture au public des voies vertes départementales qui constituent des dépendances du domaine public départemental, afin notamment de garantir la sécurité des usagers et la conservation du domaine.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'entretien des voies vertes et assurer la sécurité des usagers et des riverains ainsi que celle des agents du Conseil général de l'Isère et des entreprises, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition de M. le Directeur Général des services du Département de l'Isère :

Arrête :

Article 1:

Les voies vertes départementales situées sur les digues de l'Isère et du Drac sont ouvertes au public dans les conditions du présent arrêté.

Article 2 :

Les voies vertes départementales ne sont pas affectées à la circulation générale. La circulation des cavaliers et des véhicules à moteur de toute nature est interdite.

La circulation des voies vertes est seulement autorisée :

aux piétons et patineurs (rollers et autres),

aux véhicules deux roues non motorisées,

aux poussettes d'enfant et remorques inférieures à 0.80 mètres,

aux fauteuils mobiles handicapés, manuels et électriques,

aux véhicules de secours, de police ou de gendarmerie,

aux véhicules d'EDF, du Conseil supérieur de la pêche et de la Fédération départementale de la pêche et de ses associations,

aux propriétaires enclavés ayant obtenu une autorisation de circulation,

aux véhicules des services du Conseil général de l'Isère pour l'entretien et l'exploitation des voies vertes, du service de l'Etat gestionnaire du domaine public fluvial et du service de prévision des crues, des gestionnaires des digues, ainsi qu'à ceux des prestataires et entreprises qu'ils désigneront.

Tous les autres usages des voies vertes départementales, notamment l'exercice de commerce ambulant, sont interdits.

Article 3 :

L'accès aux voies vertes est interdit lorsque le seuil de pré-alerte d'annonce de crue est dépassé, sauf pour les services de sécurité et les services gestionnaires des digues.

L'accès est interdit ou réglementé lorsque les travaux concernant les digues ou les voies vertes sont nécessaires.

La signalisation nécessaire à l'information du public et à l'application de cette interdiction est assurée dans les conditions de l'article 7 du présent arrêté.

Article 4 :

Les usagers des voies vertes départementales doivent se conformer aux règles suivantes :

Se déplacer sur la partie droite dans le sens de la marche en file simple sauf en cas de dépassement,

S'arrêter et se ranger sur l'accotement si un véhicule de secours, de police ou de gendarmerie, d'entretien ou de services pour la gestion des digues se présente,

Laisser la priorité aux véhicules de secours, de police ou de gendarmerie, d'entretien ou de service pour la gestion des digues,

Tenir les animaux en laisse.

Article 5 :

Aux intersections avec les voies communales et ou départementales, les usagers de la voie verte n'ont pas priorité.

Article 6 :

Les dispositions du code de la route relatives à la conformité des équipements, à l'éclairage et à la signalisation sont applicables.

Article 7 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Conseil général de l'Isère ou par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle des services du Conseil général de l'Isère.

Article 8 :

Sauf impératifs techniques, les chantiers seront interrompus les samedis et dimanches.

Article 9 :

Les agents chargés de la police de la conservation du domaine et de la police de la circulation sont habilités :

A constater les contraventions relevant de leurs compétences et à en dresser procès-verbal,

A procéder à la coupure de la voie et à interrompre le trafic en cas de danger grave ou d'urgence,

- A restreindre les conditions de circulation,

A mettre en place des déviations locales en cas de nécessité (chantier, danger localisé).

Les déviations seront mises en place après avis favorables des gestionnaires des voies supportant les déviations.

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Article 11 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 12 :

Le Directeur Général des services du département de l'Isère,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Le Commandant de la police nationale de l'Isère

Les Directeurs des territoires de Grésivaudan, Agglomération grenobloise, Voironnais Chartreuse et Sud Grésivaudan :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise à MM les Maires de Le Versoud, Montbonnot-Saint-Martin, Meylan, Gières, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Ismier, Villard-Bonnot, Grenoble, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Egrève, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Fontaine, Le Pont-de-Claix, le Fontanil-Cornillon, Sassenage, Voreppe, Moirans, Vourey, Tullins, Poliénas, l'Albenc ainsi qu'à M. le Président de l'Association Syndicale Départementale Isère Drac Romanche.

* *

Réglementation de la circulation sur la RD. 531 du PR 14+200 à 14+300 Commune de Chorance Hors agglomération

Arrêté n° 2008 – 8893 du 3 septembre 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'avis favorable des Maires des communes traversées par la déviation dans les départements de l'Isère et de la Drôme,

Vu l'avis favorable de la Direction des Routes du Conseil Général de la Drôme,

Vu la demande du Territoire du Sud Grésivaudan en date du 3 septembre 2008

Vu l'arrêté départemental n° 2008-2969 du 20 mars 2008 du Président du Conseil Général de l'Isère, portant délégation de signature,

Considérant que pour réaliser des travaux de protection contre les chutes de blocs sur la RD 531 lieu-dit le Colombier, commune de Chorance, du PR 14 + 200 au PR 14 + 300 et afin d'assurer la sécurité des usagers, des employés de l'entreprise, des personnels travaillant sur le chantier et des agents du Conseil général, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

⇒ **Du 8 septembre 2008 au 14 septembre 2008**, la circulation s'effectuera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par la mise en place de feux tricolores, avec les restrictions circulation suivantes :

interdictions de stationner et de dépasser

limitation de vitesse à 30 km/h.

⇒ **Du 15 septembre 2008 à 8h30 au 03 octobre 2008 à 17h30**, la circulation sera interdite sur la RD 531 entre les PR 14+000 (2 km à l'Est du village de Choranche) et 16+000 (route des Grottes de Choranche),

⇒ **Du 03 octobre 2008 à 17h30 au 31 octobre 2008**, la circulation s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par la mise en place de feux tricolores, avec les restrictions circulation suivantes :

interdictions de stationner et de dépasser

limitation de vitesse à 30 km/h.

Article 2 :

⇒ Du 15 septembre 2008 à 8h30 au 03 octobre 2008 à 17h30

pour les véhicules de poids inférieurs à 19 T, une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par les RD 518, 103A, 103 et 221 sur le département de la Drôme puis par la voie communale d'Herbouilly et la RD 215 C.

pour les véhicules de plus de 19 T une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par les RD 1532 et 531 via Lans-en-Vercors, Sassenage et Saint-Nazaire-en-Royans.

L'accès à La Balme de Rencurel, Rencurel et aux grottes de Choranche restant possible, pour ces véhicules par les RD 103 et 531 via St Julien en Vercors et Goule Noire.

Article 3 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du territoire du Sud Grésivaudan.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue, et déposée par les Territoires du Vercors, du Sud Grésivaudan et le Centre Technique Départemental de St Jean-en-Royans (Département de la Drôme)

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après mise en place de la signalisation le 8 septembre 2008..

Article 5 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services du Département de l'Isère,
M. le Directeur Général des Services du Département de la Drôme,
M. le Directeur de la Direction des Routes du Conseil Général de l'Isère,
M. le Directeur de la Direction des Routes du Conseil Général de la Drôme,
MM les Directeurs des Territoires du Vercors, du Sud Grésivaudan,
M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de la Drôme,
L'entreprise chargée des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Maire de Chorance.

* *

DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE

SERVICE CULTURE

Nomination d'un régisseur mandataire et d'un sous régisseur à la régie de recettes des musées départementaux

Arrêté n°2008-5968 du 24 juin 2008

Dépôt en Préfecture le : 18 juillet 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction codificatrice n° 98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les nouveaux barèmes en euros de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté 2002-6922 du 20 décembre 2002, instituant une régie de recettes pour les musées de la Conservation du Patrimoine de l'Isère,

Vu l'arrêté 2002-6923 du 20 décembre 2002, instituant quatre sous-régies de recettes dans les musées de la Conservation du Patrimoine de l'Isère, à savoir, le musée Hector Berlioz à la Côte Saint André, le musée Hébert à La Tronche, l'ensemble départemental d'art sacré contemporain de Saint Hugues de Chartreuse et le musée de la Houille Blanche à Lancey,

Vu l'arrêté 2005-1064 du 25 avril 2005, instituant une sous-régie de recettes au musée de la Viscose et à la maison Champollion à compter du 1er janvier 2005,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 .:

Monsieur Frédéric GELABERT est nommé régisseur mandataire de la régie de recettes des musées départementaux, en remplacement de Madame Lila GRAMA, en cas d'absence du régisseur titulaire (Madame Jeannine COLLOVATI) pour maladie, congé ou tout autre motif.

Article 2 :

Monsieur James VALETTE est nommé sous-régisseur de la sous-régie de recettes du Centre d'art sacré contemporain de Saint Hugues de Chartreuse, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

Article 3 :

Monsieur Frédéric GELABERT percevra une indemnité de responsabilité dont le taux a été fixé par la réglementation en vigueur (publiée au J.O. du 11 septembre 2001), et adoptée par l'assemblée départementale dans sa délibération du 13 décembre 2001, pour la période durant laquelle il aura effectivement assuré le fonctionnement de la régie.

Article 4 :

Monsieur Frédéric GELABERT est, conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il aura reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il aura effectués.

Article 5

Messieurs Frédéric GELABERT et James VALETTE ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 6

Monsieur Frédéric GELABERT est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

SERVICE DES EQUIPEMENTS DE L'ASE

Ouverture d'un concours sur titre par les « Maisons d'enfants Le Chemin » à Saint Egrève pour le recrutement de 3 assistants socio-éducatifs (éducateur spécialisé)

Arrêté n°2008-7830 du 31 juillet 2008

Dépôt en Préfecture le : 4 août 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 93-652 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993, paru au journal officiel du 18 août 1993, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu la demande du Directeur des «Maisons d'enfants Le Chemin » en date du 16 juillet 2008,

Sur proposition du Directeur de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article 1 :

Un concours sur titre est ouvert en vue du recrutement par les «Maisons d'enfants Le Chemin», de 3 assistants socio-éducatifs (éducateur spécialisé).

Article 2 :

Les dossiers de candidatures devront être adressés dans un délai de deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de publication du présent arrêté au journal officiel à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Maisons d'enfants Le Chemin
6, rue des Brioux
BP 211
38522 Saint Egrève cedex

Article 3 :

Le Directeur de l'enfance et de la famille et le Directeur des « Maisons d'enfants Le Chemin », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Isère.

* *

Composition du jury de recrutement par les « Maisons d'enfants Le Chemin », de 3 assistants socio-éducatifs (éducateur spécialisé)

Arrêté n°2008-7831 du 31 juillet 2008

Dépôt en Préfecture le : 4 août 2008 LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2008-7830 de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère relatif à l'ouverture du concours sur titre en vue du recrutement de 3 assistants socio-éducatifs (éducateur spécialisé) pour les « Maisons d'enfants Le Chemin » ;

Vu la demande du Directeur des « Maisons d'enfants Le Chemin » en date du 16 juillet 2008 ;

Sur proposition du Directeur de l'enfance et de la famille ;

Arrête

Article 1 :

Le jury du concours sur titre ouvert pour le recrutement de 3 assistants socio-éducatifs (éducateur spécialisé) pour les « Maisons d'enfants Le Chemin », est composé comme suit :

Monsieur Pierre Ribeaud, Conseiller général et Président du Conseil d'administration des « Maisons d'enfants Le Chemin » Hôtel du département, 7 rue Fantin Latour, BP 1096, 38022 Grenoble cedex 1,

Monsieur Nicolas Klein, Directeur adjoint des « Maisons d'enfants Le Chemin », 6 rue des Brioux, BP 211, 38522 Saint Egrève cedex,

Madame Cathy Buchy, Cadre socio-éducatif à l'I.M.P.R.O. La Bâtie, 7 chemin Bâtie, 38640 Claix.

Article 2 :

Le Directeur de l'enfance et de la famille et le Directeur des « Maisons d'enfants Le Chemin », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

* *

Tarifification du lieu de vie et d'accueil « Château du Mollard » situé à Saint-Marcellin (38160)

Arrêté n°2008-7920 du 28 août 2008

Dépôt en préfecture le : 1^{er} septembre 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et plus particulièrement son titre IV précisant les dispositions relatives au financement et à la tarification des lieux de vie et d'accueil ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date 13 décembre 2007 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2008 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2008-4225 relatif à la création d'un lieu de vie et d'accueil dénommé « Le Château du Mollard » géré par l'association « Le Château du Mollard » situé à Saint-Marcellin

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie et d'accueil «Château du Mollard» ;

Sur proposition du directeur de l'enfance et de la famille ;

Arrête :

Article 1 :

Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} septembre 2008 est fixé à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

Article 2 :

Ce prix de journée couvre l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la structure ainsi que les frais relatifs à la prise en charge des enfants (éducation, transport, entretien, loisirs et soins).

Article 3 :

Ce prix de journée est fixé pour 3 ans et indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil «Château du Mollard».

Article 6 :

Le lieu de vie et d'accueil «Le Château du Mollard » doit transmettre chaque année avant le 30 avril à l'autorité de tarification un compte d'emploi relatif à l'utilisation des financements relevant de l'article R. 316-5 et de l'article R. 316-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

Le Directeur de l'enfance et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Ouverture d'un concours sur titre par l'établissement public départemental « Le Charmeyran » pour le recrutement d'un cadre de santé infirmier

Arrêté n°2008-8869 du 12 septembre 2008

Dépôt en Préfecture le : 18 septembre 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2003-1269 du 23 décembre 2003 modifiant le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé ;

Vu la demande du directeur de l'établissement public départemental « Le Charmeyran » en date du 27 août 2008 ;

Sur proposition du directeur de l'enfance et de la famille ;

Arrête :

Article 1 :

Un concours sur titre est ouvert en vue du recrutement par l'établissement public départemental « Le Charmeyran » situé 9 chemin Duhamel à La Tronche (38702) d'un cadre de santé infirmier.

Article 2 :

Cet avis d'ouverture de concours sera publié par affichage dans les locaux de l'établissement public départemental « Le Charmeyran » et dans ceux des préfectures et sous préfecture de la région Rhône Alpes, ainsi que par voie d'insertion aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région.

Article 3 :

Les dossiers de candidatures devront être adressés dans un délai de deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de publication du présent arrêté, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Etablissement public départemental « Le Charmeyran »
9 chemin Duhamel - BP 76
38702 LA TRONCHE cedex

Article 4 :

Le directeur de l'enfance et de la famille et le directeur de l'établissement public « Le Charmeyran », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

* *

Composition du jury de recrutement par l'établissement public départemental « Le Charmeyran » d'un cadre de santé infirmier

Arrêté n°2008-8870 du 12 septembre 2008

Dépôt en Préfecture le : 18 septembre 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2003-1269 du 23 décembre 2003 modifiant le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé ;

Vu l'arrêté n° 2008-8869 de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère relatif à l'ouverture du concours sur titre en vue du recrutement d'un cadre de santé infirmier pour l'établissement public départemental « Le Charmeyran » ;

Vu la demande du directeur de l'établissement public départemental « Le Charmeyran » en date du 27 août 2008 ;

Sur proposition du directeur de l'enfance et de la famille

Arrête

Article 1 :

Le jury du concours sur titre ouvert pour le recrutement d'un cadre de santé infirmier pour l'établissement public départemental « Le Charmeyran » est composé comme suit :

Monsieur Georges Noblot, directeur de l'établissement public départemental « Le Charmeyran » à La Tronche

Monsieur Michel Fonters, directeur adjoint du centre hospitalier de Voiron

Mademoiselle Marie Leblanc, directrice adjointe de l'établissement public de l'enfance de la Côte Saint-André

Monsieur Jean-Marc Grenier, directeur des soins du CHU de Grenoble

Madame Béatrice Teppa, cadre de santé au CHU de Grenoble

Article 2 :

Le directeur de l'enfance et de la famille et le directeur de l'établissement public départemental « Le Charmeyran », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

* *

Ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement de deux assistants socio-éducatif (éducateurs spécialisés) organisé par le Foyer de La Côte Saint-André » (38260)

Arrêté n°2008-9161 du 15 septembre 2008

Dépôt en Préfecture le : 18 septembre 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu, la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu, le décret n° 93-656 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu, l'arrêté du 27 juillet 1993, paru au journal officiel du 18 août 1993, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu, la demande de la Directrice adjointe du Foyer de la Côte Saint André en date du 28 août 2008,

Sur proposition du Directeur de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article 1 :

Un concours sur titre est ouvert en vue du recrutement par le Foyer de la Côte Saint André de deux assistants socio-éducatif (éducateurs spécialisés).

Article 2 :

Les dossiers de candidatures devront être adressés dans un délai de deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de publication du présent arrêté au journal officiel à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Foyer de la Côte Saint André
44, avenue Hector Berlioz
38260 La Côte Saint-André

Article 3 :

Le Directeur de l'enfance et de la famille et le Directeur du Foyer de la Côte Saint-André, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Isère

* *

Composition du jury de recrutement par le Foyer de La Côte Saint-André (38260), de deux assistants socio-éducatif (éducateurs spécialisés)

Arrêté n°2008-9162 du 15 septembre 2008

Dépôt en Préfecture le : 18 septembre 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 93-656 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993, paru au journal officiel du 18 août 1993, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n° 2008-9161 de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère relatif à l'ouverture du concours sur titre en vue du recrutement de deux assistants socio-éducatif (éducateurs spécialisés) pour le Foyer de la Côte Saint-André,

Vu la demande de la Directrice adjointe de cet établissement en date du 28 août 2008,

Sur proposition du Directeur de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 :

Le jury du concours sur titre ouvert pour le recrutement de deux assistants socio-éducatifs (éducateurs spécialisés) pour le Foyer de la Côte Saint-André, est composé comme suit :

M. Didier Rambaud, Conseiller général, Président du conseil d'administration du Foyer de la Côte Saint-André,

Melle Marie Leblanc, Directrice adjointe du Foyer de la Côte Saint-André

Mme Grangé, cadre socio-éducatif de l'établissement public départemental « Le Charmeyran ».

Article 2 :

Le jury établit pour ce concours, par ordre de mérite et dans la limite des postes vacants, la liste de classement des candidats admis. Les nominations se font dans l'ordre d'inscription sur cette liste.

Article 3 :

Le Directeur de l'enfance et de la famille et le Directeur du Foyer de la Côte Saint-André, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Isère.

* *

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Création de 5 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD de MOIRANS

Arrêté n° 2008-7321 du 30 avril 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE PREFET DE L'ISERE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, articles R313-1 à R-313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D313-11 à D313-14 relatifs au contrôle de conformité des établissements **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R312-180 à R312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

VU l'arrêté conjoint E : n° 2007-10744 / D : n° 2007-13704 en date du 28 décembre 2007 autorisant l'extension de 3 places d'accueil de jour à l'EHPAD de MOIRANS ;

VU la demande présentée par l'EHPAD de MOIRANS en date du 17 octobre 2007 ;

VU le dossier déclaré complet le 14 novembre 2007 ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale lors de sa séance du 7 mars 2008 ;

CONSIDERANT la qualité du projet de création d'un accueil temporaire et les besoins auxquels il répond ;

CONSIDERANT d'une part qu'en ce qui concerne 2 lits sur les 5 lits d'hébergement temporaire demandés, le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles au titre de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT d'autre part que les 3 autres lits pourront être financés en 2009 compte tenu de l'enveloppe anticipée 2009 notifiée en 2008 pour les places d'hébergement temporaire ;

SUR proposition du directeur général des services du Conseil général de l'Isère et du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrêtent

ARTICLE 1^{er} –

L'autorisation, visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est accordée à l'EHPAD de MOIRANS, sise Place Charles de Gaulle – BP 7 – 38430 à Moirans, pour la création de 5 lits d'hébergement temporaire dont 1 dit d'urgence portant la capacité globale de l'EHPAD à 107 places réparties comme suit :

97 lits d'hébergement permanent

5 lits d'hébergement temporaire dont 1 dit d'urgence

5 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 –

En ce qui concerne les crédits alloués au titre de l'enveloppe anticipée 2009 (3 lits d'hébergement temporaire), l'EHPAD ne disposera des moyens de fonctionnement qu'au 1^{er} juillet 2009.

En conséquence, ces places ne sont autorisées à ouvrir qu'à partir du 1^{er} juillet 2009.

ARTICLE 3 –

Cette autorisation est délivrée pour quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 4 –

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 –

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

ARTICLE 6 –

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 –

La structure visée ci-dessus est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 380 000 281

Code statuts : 21

Entité établissement :

N° FINESS : 380 781 674

- Code catégorie : 200
- Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
- Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
- Code de fonctionnement : 11 et 21 (hébergement complet en internat et accueil de jour)
 - Code tarification : 21 (tarification mixte Préfet et Président du Conseil général).

ARTICLE 8 –

Le présent arrêté ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

ARTICLE 9 –

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 10 –

Le directeur général des services du Conseil général de l'Isère, le secrétaire général de la préfecture de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur sous pli recommandé avec accusé de réception et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

* *

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

SERVICE DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL SOCIAL

Action logement : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2008-7946 du 31 juillet 2008

Reçu en préfecture le 7 août 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère validé le 26 mars 2003,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville d'Eybens par décision de la Commission permanente du 28 avril 2006,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2008, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville d'Eybens, au titre du fonctionnement de la commission d'impayés de loyer en 2007, est fixée à la somme de **10 671, 43 €**.

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

Article 2 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2008-7947 du 31 juillet 2008

Reçu en préfecture le 7 août 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère validé le 26 mars 2003

Vu la décision de la Commission permanente en date du 29 février 2008 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2008,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de L'Isle d'Abeau par décision de la Commission permanente du 28 avril 2006,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2008, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des bénéficiaires du RMI sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de L'Isle d'Abeau.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2007 le forfait annuel par personne est de 130 € et le nombre de bénéficiaires du RMI accompagnés est de 106.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de L'Isle d'Abeau est donc fixée au titre de l'année 2007 à la somme de 13 780 €.

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58

Article 2 :

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de L'Isle d'Abeau, au titre du fonctionnement de la commission d'impayés de loyer en 2007, est fixée à la somme de **10 671, 43 €**.

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

Article 3 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Action insertion logement, : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2008-7948 du 31 juillet 2008

Reçu en préfecture le 7 août 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère validé le 26 mars 2003,

Vu la décision de la Commission permanente en date du 29 février 2008 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2008,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Moirans par décision de la Commission permanente du 28 avril 2006,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2008, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des bénéficiaires du RMI sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de Moirans.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2007 le forfait annuel par personne est de 130 € et le nombre de bénéficiaires du RMI accompagnés est de 86.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Moirans est donc fixée au titre de l'année 2007 à la somme de 11 180 €.

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

Article 2 :

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Moirans, au titre du fonctionnement de la commission d'impayés de loyer en 2007, est fixée à la somme de **10 671, 43 €.**

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

Article 3 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Action insertion : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2008-7949 du 31 juillet 2008

Reçu en préfecture le 7 août 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

Vu la décision de la Commission permanente en date du 29 février 2008 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2008,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Pont Evêque par décision de la Commission permanente du 22 septembre 2006,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2008, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des bénéficiaires du RMI sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de Pont Evêque.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2007 le forfait annuel par personne est de 130 € et le nombre de bénéficiaires du RMI accompagnés est de 73.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Pont Evêque est donc fixée au titre de l'année 2007 à la somme de 9 490 €.

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58

Article 2 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Action logement, : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2008-7950 du 31 juillet 2008

Reçu en préfecture le 7 août 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère validé le 26 mars 2003,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Rives par décision de la Commission permanente du 29 juin 2007,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2008, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Rives, au titre du fonctionnement de la commission d'impayés de loyer en 2007, est fixée à la somme de **10 671, 43 €**.

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

Article 2 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Action insertion logement, : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2008-7951 du 31 juillet 2008

Reçu en préfecture le 7 août 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère validé le 26 mars 2003,

Vu la décision de la Commission permanente en date du 29 février 2008 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2008,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Saint Marcellin par décision de la Commission permanente du 28 avril 2006,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2008, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des bénéficiaires du RMI sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de Saint Marcellin.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2007 le forfait annuel par personne est de 130 € et le nombre de bénéficiaires du RMI accompagnés est de 167.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Saint Marcellin est donc fixée au titre de l'année 2007 à la somme de 21 710 €.

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

Article 2 :

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Saint Marcellin, au titre du fonctionnement de la commission d'impayés de loyer en 2007, est fixée à la somme de **10 671, 43 €**.

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

Article 3 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Action logement : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2008-7952 du 31 juillet 2008

Reçu en préfecture le 7 août 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère validé le 26 mars 2003,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Saint Martin d'Hères par décision de la Commission permanente du 30 novembre 2007,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2008, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Saint Martin d'Hères, au titre du fonctionnement de la commission d'impayés de loyer en 2007, est fixée à la somme de **10 671, 43 €**.

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

Article 2 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2008-7953 du 31 juillet 2008

Reçu en préfecture le 7 août 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère validé le 26 mars 2003,

Vu la décision de la Commission permanente en date du 29 février 2008 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2008,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Tullins par décision de la Commission permanente du 29 juin 2007,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2008, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des bénéficiaires du RMI sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de Tullins.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2007 le forfait annuel par personne est de 130 € et le nombre de bénéficiaires du RMI accompagnés est de 87.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Tullins est donc fixée au titre de l'année 2007 à la somme de 11 310 €.

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

Article 2 :

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Tullins, au titre du fonctionnement de la commission d'impayés de loyer en 2007, est fixée à la somme de **10 671, 43 €**.

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

Article 3 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Action insertion, : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2008-7954 du 31 juillet 2008

Reçu en préfecture le 7 août 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

Vu la décision de la Commission permanente en date du 29 février 2008 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2008,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Vienne par décision de la Commission permanente du 28 avril 2006,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2008, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des bénéficiaires du RMI sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de Vienne.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2007 le forfait annuel par personne est de 130 € et le nombre de bénéficiaires du RMI accompagnés est de 518.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Vienne est donc fixée au titre de l'année 2007 à la somme de 67 340 €.

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58

Article 2 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Insertion logement : la participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2008-7955 du 31 juillet 2008

Reçu en préfecture le 7 août 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère validé le 26 mars 2003,

Vu la décision de la Commission permanente en date du 29 février 2008 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2008,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Villefontaine par décision de la Commission permanente du 28 avril 2006,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2008, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des bénéficiaires du RMI sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de Villefontaine.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2007 le forfait annuel par personne est de 130 € et le nombre de bénéficiaires du RMI accompagnés est de 215.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Villefontaine est donc fixée au titre de l'année 2007 à la somme de 27 950 €.

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

Article 2 :

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Villefontaine, au titre du fonctionnement de la commission d'impayés de loyer en 2007, est fixée à la somme de **10 671, 43 €**.

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

Article 3 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Action insertion logement : la participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2008-7956 du 31 juillet 2008

Reçu en préfecture le 7 août 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère validé le 26 mars 2003,

Vu la décision de la Commission permanente en date du 29 février 2008 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2008,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Voiron par décision de la Commission permanente du 28 avril 2006,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2008, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des bénéficiaires du RMI sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de Voiron.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2007 le forfait annuel par personne est de 130 € et le nombre de bénéficiaires du RMI accompagnés est de 376.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Voiron est donc fixée au titre de l'année 2007 à la somme de 48 880 €.

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

Article 2 :

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Voiron, au titre du fonctionnement de la commission d'impayés de loyer en 2007, est fixée à la somme de **10 671, 43 €.**

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

Article 3 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2008-7957 du 31 juillet 2008

Reçu en préfecture le 4 septembre 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère validé le 26 mars 2003,

Vu la décision de la Commission permanente en date du 29 février 2008 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2008,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Voreppe par décision de la Commission permanente du 28 avril 2006,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2008, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des bénéficiaires du RMI sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de Voreppe.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2007 le forfait annuel par personne est de 130 € et le nombre de bénéficiaires du RMI accompagnés est de 87.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Voreppe est donc fixée au titre de l'année 2007 à la somme de 11 310 €.

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

Article 2 :

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Voreppe, au titre du fonctionnement de la commission d'impayés de loyer en 2007, est fixée à la somme de **10 671, 43 €.**

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

Article 3 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

SERVICE HEBERGEMENT SOCIAL

Subvention 2008 allouée à l'association « l'Oiseau bleu » pour l'action « Habitat et accompagnement »

Arrêté n°2008-7085 du 18 juillet 2008

Reçu en préfecture le 21 juillet 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention triennale du 11 avril 2006 passée avec l'association « l'Oiseau bleu »,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association l'Oiseau bleu,

Vu la décision n° 2008 C06 B 229 de la commission permanente du 29 juin 2008, répartissant les subventions de fonctionnement allouées aux associations inscrites au programme développement social, opération hébergement et accompagnement social,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2008, compte 6568/51

Arrête :

Article 1 .:

Le montant de la subvention allouée pour 2008 à l'association « Oiseau bleu » pour soutenir l'action « Habitat et accompagnement » s'élève à 40 000 €.

Article 2 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DU PERSONNEL

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

Arrêté n°2008-8297 du 19/08/08

Dépôt en Préfecture le : 25/08/2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2008-4394 du 29 avril 2008 portant délégation de signature pour la direction territoriale Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté n°2008-6357 portant recrutement de Madame Christine Guichard à compter du 1^{er} août 2008, affectée à la Direction territoriale Agglomération grenobloise en qualité de chef de service PMI,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Frédéric Jacquart**, directeur du territoire Agglomération grenobloise, à **Monsieur Fabrice Gleize**, directeur adjoint du territoire Agglomération grenobloise, à **Madame Brigitte Gallo**, directrice adjointe du secteur de Grenoble, à **Madame Héléne Barruel**, directrice adjointe Couronne Sud grenoblois, à **Madame Agnès Baron**, directrice adjointe Couronne Nord grenoblois et Pays vizillois, **Madame Monique Fourquet**, directrice adjointe Drac-Isère rive gauche, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Christian Roman**, chef du service aménagement,

- **Madame Véronique Nowak**, chef du service éducation et, **Monsieur David Bournot** et **Monsieur Laurent Marques**, adjoints au chef du service éducation,
- Madame Frédérique Dufort**, chef du service ressources, et **Madame Marie-Claire Buissier**, **Madame Evelyne Collet** et **Madame Evelyne Bouin**, adjointes au chef du service ressources,
- **Monsieur Patrick Pichot**, **Madame Isabelle Hamon** et **Monsieur Bernard Macret**, responsables du service aide sociale à l'enfance, Grenoble
- **Madame Christine Guichard**, chef du service PMI, Grenoble,
- **Madame Bernadette Canet**, chef du service autonomie, Grenoble,
- **Monsieur Jean-Michel Pichot**, **Madame Séverine Dona**, **Madame Maryse Piot** et **Madame Fabienne Bourgeois**, responsables du service action sociale, Grenoble,
- **Madame Karine Faiella**, chef du service insertion, Grenoble,
- **Monsieur Patrick Garel**, **Madame Isabelle Lumineau** et **Madame Sophie Stourme**, responsables et **Monsieur Mickaël Diaz** responsable par intérim, du service aide sociale à l'enfance, Couronne Sud grenoblois,
- **Madame Marie-Christine Bombard**, chef du service PMI, Couronne Sud grenoblois,
- **Madame Claudine Ollivier**, chef du service autonomie, Couronne Sud grenoblois,
- Madame Marie-France Canon**, **Madame Cécile Chabert** et **Madame Marie-Paule Guibert**, responsables du service action sociale, Couronne Sud grenoblois,
- **Madame Pascale Brives**, chef du service insertion, Couronne Sud grenoblois,
- **Madame Pascale Voisin**, chef du service PMI, Couronne Nord grenoblois,
- **Madame Claudine Ollivier**, chef du service autonomie, Couronne Nord grenoblois,
- **Madame Hélène Gauthrin-Mahdjouba**, chef du service développement social, Couronne Nord grenoblois,
- **Madame Sophie Stourme**, chef du service aide sociale à l'enfance, Couronne Nord grenoblois,
- **Madame Pascale Lessirard**, chef du service PMI, Drac-Isère rive gauche,
- **Madame Mireille Four**, chef du service autonomie, Drac-Isère rive gauche,
- **Madame Valérie Trinh**, et **Monsieur Bruno Manificat**, responsables du service action sociale, Drac-Isère rive gauche,
- **Monsieur Gabriel Deleau**, chef du service insertion, Drac-Isère rive gauche,
- **Madame Emmanuelle Jacquemet** et **Monsieur Saïd Mébarki**, responsables du service aide sociale à l'enfance, Drac-Isère rive gauche,
- **Madame Roseline Lodi-Waxin**, chef du service PMI, Pays vizillois,
- **Madame Maylis Bolze**, chef du service autonomie, Pays vizillois,
- **Madame Sylvie Montagné-Lecourt**, chef du service enfance et développement social, Pays vizillois,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,

- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.

Article 3 :

En cas d'absence de Monsieur Frédéric Jacquart directeur du territoire, ou de Monsieur Fabrice Gleize, directeur adjoint, ou de Madame Brigitte Gallo, ou de Madame Hélène Barruel, ou de Madame Agnès Baron, ou de Madame Monique Fourquet, directrices adjointes, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence de Monsieur Patrick Pichot, ou de Madame Isabelle Hamon, ou de Monsieur Bernard Macret, ou de Madame Bernadette Canet, ou de Monsieur Jean-Michel Pichot, ou de Madame Séverine Dona, ou de Madame Maryse Piot, ou de Madame Fabienne Bourgeois, ou de Madame Karine Faiella, ou de Madame Christine Guichard, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des cadres médico-sociaux des secteurs Grenoble, Couronne Sud grenoblois, Couronne Nord grenoblois, Drac-Isère rive gauche et Pays vizillois.

Article 5 :

En cas d'absence de Monsieur Patrick Garel, ou de Madame Isabelle Lumineau, ou de Monsieur Mickaël Diaz, ou de Madame Sophie Stourme, ou de Madame Marie-Christine Bombard, ou de Madame Claudine Ollivier, ou de Madame Marie-France Canon, ou de Madame Cécile Chabert, ou de Madame Marie-Paule Guibert, ou de Madame Pascale Brives, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des cadres médico-sociaux des secteurs Grenoble, Couronne Sud grenoblois, Couronne Nord grenoblois, Drac-Isère rive gauche et Pays vizillois.

Article 6 :

En cas d'absence de **Madame Pascale Voisin**, ou de **Madame Claudine Ollivier**, ou de **Madame Sophie Stourme**, ou de **Madame Hélène Gauthrin-Mahdjouba**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des cadres médico-sociaux des secteurs Grenoble, Couronne Sud grenoblois, Couronne Nord grenoblois, Drac-Isère rive gauche et Pays vizillois.

Article 7 :

En cas d'absence de Madame Emmanuelle Jacquemet, ou de Monsieur Saïd Mébarki ou de Madame Pascale Lessirard, ou de Madame Mireille Four, ou de Madame Valérie Trinh, ou de Monsieur Bruno Manificat, ou de Monsieur Gabriel Deleau, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des cadres médico-sociaux des secteurs Grenoble, Couronne Sud grenoblois, Couronne Nord grenoblois, Drac-Isère rive gauche et Pays vizillois.

Article 8 :

En cas d'absence de **Madame Roseline Lodi-Waxin**, ou de **Madame Maylis Bolze**, ou de **Madame Sylvie Montagné-Lecourt**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des cadres médico-sociaux des secteurs Grenoble, Couronne Sud grenoblois, Couronne Nord grenoblois, Drac-Isère rive gauche et Pays vizillois.

Article 9 :

En cas d'absence de **Monsieur Christian Roman**, ou de **Madame Véronique Nowak**, ou de **Monsieur David Bournot**, ou de **Laurent Marques**, ou de **Madame Frédérique Dufort**, ou de **Madame Marie-Claire Buissier**, ou de **Madame Evelyne Bouin**, ou de **Madame Evelyne Collet**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le chef du service aménagement ou le chef du service éducation ou son adjointe ou le chef du service ressources ou ses adjointes, du territoire ou d'un autre territoire.

Article 10 :

L'arrêté n° 2008-4394 du 29 avril 2008 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 11 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais Chartreuse

Arrêté n°2008-8337 du 26 août 2008

Dépôt en Préfecture le : 29 août

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2008-2959 du 20 mars 2008 portant délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais Chartreuse,

Vu l'arrêté n°2008-5989 nommant Madame Hélène Ribeiro, adjointe au chef du service de l'autonomie à compter du 18 août 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Magalie Bouexel**, directrice du territoire de Voironnais Chartreuse, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission permanents et des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Sylvain Rabat**, chef du service aménagement,
 - **Monsieur François Balaye**, chef du service éducation à compter du 1^{er} septembre 2008,
 - **Madame Nathalie Delclaux**, chef du service aide sociale à l'enfance, et à
 - **Madame Brigitte Ailloud Betasson**, adjointe au chef du service aide sociale à l'enfance,
 - **Madame Geneviève Perdrix**, chef du service PMI,
 - **Monsieur Philippe Garneret**, chef du service autonomie, et à **Madame Hélène Ribeiro**, adjointe au chef du service de l'autonomie,
 - **Madame Nicole Hubert** et **Madame Christiane Coquelet**, responsables du service action sociale,
 - **Madame Laurence Bessières-Rebillon**, chef du service insertion,
 - **Madame Nadine Gervasoni**, chef du service ressources,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
 - arrêtés de subventions,
 - règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
 - demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.

Article 3 :

En cas d'absence de **Madame Magalie Bouexel**, directrice du territoire, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des autres directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence de Madame Nathalie Delclaux, ou de Madame Brigitte Ailloud Betasson, ou de Madame Geneviève Perdrix, ou de Monsieur Philippe Garneret, ou de Madame Hélène Ribeiro, ou de Madame Nicole Hubert, ou de Madame Christiane Coquelet, ou de Madame Laurence Bessières-Rebillon, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des cadres médico-sociaux du territoire ou d'un autre territoire.

Article 5 :

En cas d'absence de **Monsieur Sylvain Rabat** ou de **Monsieur François Balaye** ou de **Madame Nadine Gervasoni**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le chef du service aménagement ou le chef du service éducation ou le chef du service ressources du territoire ou d'un autre territoire.

Article 6 :

L'arrêté n°2008-2959 du 20 mars 2008 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction des ressources humaines

Arrêté n°2008-8443 du 26 août 2008

Dépôt en Préfecture le : 29 août 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2008-2973 du 20 mars 2008 portant délégation de signature pour la direction des ressources humaines,

Vu l'arrêté n°2008-8033 nommant Madame Marion Luu, chef du service de la communication interne à compter du 1^{er} septembre 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Bernadette Luppi**, directrice des ressources humaines et à **Madame Marie-Antoinette Blondel**, directrice adjointe des ressources humaines, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Véronique Canonica**, chef du service du recrutement et de la mobilité, et **Madame Ghislaine Maurelli**, adjointe au chef du service du recrutement et mobilité
- **Mademoiselle Isabelle Hellec**, chef du service de la formation,
- **Madame Carole Kada**, chef du service du personnel, et **Madame Ariane Barthélemy**, adjointe au chef du service du personnel,
- **Madame Marie-France Fenneteau**, chef du service des conditions de travail,
- **Madame Marion Luu**, chef du service de la communication interne à compter du 1^{er} septembre 2008,
- **Madame Aline Buisson**, chef du service de la médecine professionnelle,
- **Madame Marie-France Tabone**, chef du service de la documentation,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de mission permanents et ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de Madame Bernadette Luppi, directrice des ressources humaines et de Madame Marie-Antoinette Blondel, directrice adjointe des ressources humaines, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs.

Article 4 :

En cas d'absence de Madame Véronique Canonica, ou de Madame Ghislaine Maurelli, ou de Madame Carole Kada, ou de Madame Ariane Barthélemy, ou de Madame Marie-France Fenneteau, ou de Madame Aline Buisson, ou de Mademoiselle Isabelle Hellec, ou de Madame Marion Luu, ou de Madame Marie-France Tabone, la délégation qui leur a été conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoint au chef de service de la direction des ressources humaines.

Article 5 :

L'arrêté n° 2008-5442 du 3 juin 2008 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes

Arrêté n°2008-8398 du 26 août 2008

Dépôt en Préfecture le : 29 août 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2008-2960 du 20 mars 2008 portant délégation de signature pour la direction territoriale Porte des Alpes,

Vu l'arrêté n° 2008-6358 portant recrutement de Madame Anne Charron-Riveill à compter du 1^{er} septembre 2008, affectée à la Direction territoriale de la Porte des Alpes en qualité de chef de service PMI,

Vu l'arrêté n°2008-6359 nommant Madame Marie-Annick Vandame adjointe au chef de service PMI à compter du 1^{er} septembre 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Monique Limon**, directrice du territoire Porte des Alpes, et à **Monsieur Philippe Vandepitte**, directeur adjoint du territoire Porte des Alpes, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Daniel Dumont**, chef du service aménagement,
- **Madame Dominique Chancel**, chef du service éducation,
- **Monsieur Alain Yvrai** et **Madame Myriam Bouzon**, responsables du service aide sociale à l'enfance,
- **Madame Anne Charron-Riveill**, chef du service PMI à compter du 1^{er} septembre 2008,
- **Madame Marie-Annick Vandame**, adjointe au chef du service PMI à compter du 1^{er} septembre 2008,
- **Madame Laurence Lorcet**, chef du service autonomie, et à **Madame Florence Galmiche**, adjointe au chef du service autonomie,
- **Madame Dominique Veyron**, **Madame Violette Guillot** et **Madame Isabelle Renard**, responsables du service action sociale,
- **Madame Florence Pontier**, chef du service insertion,
- **Madame Bernadette Drevon**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.

Article 3 :

En cas d'absence de **Madame Monique Limon**, directrice du territoire, ou de **Monsieur Philippe Vandepitte**, directeur adjoint du territoire, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des autres directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence de Monsieur Alain Yvrai, ou de Madame Myriam Bouzon, ou de Madame Anne Charron-Riveill, Madame Marie-Annick Vandame, ou de Madame Laurence Lorcet, ou de Madame Florence Galmiche, ou de Madame Dominique Veyron, ou de Madame Violette Guillot, ou de Madame Isabelle Renard, ou de Madame Florence Pontier, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des cadres médico-sociaux du territoire ou d'un autre territoire.

Article 5 :

En cas d'absence de **Monsieur Daniel Dumont**, ou de **Madame Dominique Chancel** ou de **Madame Bernadette Drevon**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le chef du service aménagement ou le chef du service éducation ou le chef du service ressources du territoire.

Article 6:

L'arrêté n° 2008-2960 du 20 mars 2008 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction générale des services

Arrêté n°2008-8587 du 01/09/08

Dépôt en Préfecture le : 9 septembre 2008

Date d'affichage le : 10 septembre 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n° 2008-2972 du 20 mars 2008 portant délégation de signature pour la direction générale des services,

Considérant la vacance du poste de directeur général adjoint chargé des ressources à compter du 1er septembre 2008,

Considérant la note du 25 août 2008 indiquant que Madame Bernadette Luppi, Directrice des ressources humaines assurera l'intérim du poste vacant de Directeur général adjoint chargé des ressources à compter du 1er septembre 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry Vignon**, directeur général des services du Département, à l'effet de signer tous actes : arrêtés, correspondances et autres documents administratifs concernant les affaires du Département de l'Isère, à l'exception des rapports et communications au Conseil général et à la commission permanente.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Didier Kruger**, directeur général adjoint chargé du développement,
- **Monsieur Marc Bessière**, directeur général adjoint chargé de la vie sociale,
- **Monsieur Edi Tissino**, directeur général adjoint chargé de la coordination,
- **Madame Bernadette Luppi**, directrice des ressources humaines, exerçant l'intérim du directeur général adjoint chargé des ressources à compter du 1^{er} septembre 2008,

à l'effet de signer tous actes : arrêtés, correspondances et autres documents administratifs entrant dans leurs attributions, à l'exception des rapports et communications au Conseil général et à la commission permanente.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier Kruger, ou de Monsieur Marc Bessière, ou de Monsieur Edi Tissino, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par l'un des directeurs généraux adjoints.

Article 4 :

L'arrêté n° 2008-2972 du 20 mars 2008 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38
Directeur de la publication : Thierry VIGNON
Rédaction et abonnement : service Documentation

Dépôt légal : Septembre 2008

Abonnement : 9,15 € / an